grandparis aménagement

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2026

AUTORISATION D'UNE AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES DE GRAND PARIS AMENAGEMENT A LA SPLA-IN PORTE SUD DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA ZAC CANAL HORIZONS A EVRY-COURCOURONNES (91)

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement,

Vu le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 modifié, relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 321-29 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 26 septembre 2017 désignant Grand Paris Aménagement en tant que titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC Canal Europe à Évry-Courcouronnes,

Vu la délibération du Conseil d'administration de Grand Paris Aménagement en date du 29 mars 2017 autorisant le Directeur général de Grand Paris Aménagement à signer le traité de concession d'aménagement de la ZAC Canal Europe à Evry-Courcouronnes,

Vu les délibérations du Conseil d'administration de la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris en date du 9 décembre 2015 relatives au transfert de l'opération d'aménagement de la ZAC HORIZONS à Evry-Courcouronnes,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris en date du 9 décembre 2025 autorisant une convention d'avance en courant d'associé entre ladite société et Grand Paris Aménagement d'un montant de 6 millions d'euros pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois pour la même durée sans que ce renouvellement ne soit automatique, rémunérée au taux de 2%.

Vu la délibération n°2024-45 du Conseil d'administration de Grand Paris Aménagement du 25 novembre 2025 fixant la politique d'avances en comptes courant d'associés, de ligne de trésorerie consentis aux établissements fédérés et de calcul des frais financiers à imputer aux opérations,

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC Canal Europe, du 24 janvier 2018, ci-annexé,

Vu l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Canal Horizons qui formalise notamment les engagements financiers des collectivités permettant de limiter les besoins de financement de la SPLA-IN pour mettre en oeuvre l'opération,

Vu l'avis préalable favorable du Contrôleur général économique et financier n°26-67 en date du 07/10/2026

Vu le rapport du Directeur général,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **Article 1er :** Grand Paris Aménagement est autorisé à consentir à la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris, une ou plusieurs avances en compte courant d'associé à ladite société d'un montant maximum de 6 millions d'euros aux conditions suivantes :

 - au taux annuel de 2%, par dérogation à la politique générale de l'établissement en la matière. Cette dérogation est accordée en contrepartie directe des abandons de recettes et participations financières consenties par les collectivités signataires du traité de concession.

 - L'avance sera octroyée pour une durée qui ne pourra excéder 2 ans, étant précisé qu'elle pourra être renouvelée pour la même durée en réévaluant les conditions financières au regard des taux en vigueur à la date de ce renouvellement. Le renouvellement ne pourra être automatique.

Article 2 : Le versement de l'avance en compte courant d'associés est conditionnée à la mise en oeuvre des opérations de rachat de l'opération par la SPLA-IN et compris l'obtention du financement bancaire complémentaire de la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris.

Article 3 : Le directeur général de Grand Paris Aménagement est autorisé à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre de cette avance dans les conditions autorisées par la présente, et notamment la convention d'avance en comptes courant.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le Directeur général rendra compte lors des prochaines réunions du conseil d'administration de l'exécution de la présente délibération.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Certifié exact,



Le Président du conseil d'Administration,
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT